

**RÈGLEMENT 1518****CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE CANDIAC EN HUIT DISTRICTS ÉLECTORAUX**

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), la Ville doit adopter un règlement divisant son territoire en districts électoraux, et ce, en vue de la prochaine élection générale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à la révision de la division du territoire des huit districts électoraux afin que chaque district électoral soit délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de quinze (15 %) pourcent au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts.

**LE CONSEIL DE LA VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 DIVISION EN DISTRICTS**

Le territoire de la Ville de Candiac, qui comptait en janvier 2024 un total de 16 924 électeurs domiciliés et 14 électeurs non domiciliés, pour un grand total de 16 938 électeurs, est divisé en huit (8) districts électoraux (moyenne de 2117 électeurs par district), tels que ci-après délimités et décrits dans le sens horaire. À noter qu'à moins d'indications contraires, le centre des voies de circulation et des démarcations indiqués constitue la limite effective. Les huit districts électoraux sont ci-après décrits et délimités :

District électoral : 1 – La Promenade

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale Nord-est et du rivage du fleuve Saint-Laurent au Sud-est de la rue Léon-Bloy Ouest (La Prairie); de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale Nord-est puis Sud-est puis à nouveau Nord-est (secteur des rues en A), le chemin d'Auteuil, le boulevard Montcalm Sud puis Nord, la rue de Verre, le tronçon Nord-ouest de la rue d'Ambre, la rue d'Émeraude et son prolongement en direction Nord-ouest, la voie ferrée, l'avenue d'Iberia, l'avenue d'Inverness, le boulevard Montcalm Nord, le boulevard Marie-Victorin, le chemin Saint-François-Xavier, la place Mercier, la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros civiques 31 et 33 place Mercier, les limites Est puis Sud du parc du Sentier de la Rivière-de-la-Tortue, la limite municipale Ouest dans la rivière de la Tortue puis dans le fleuve Saint-Laurent, la limite municipale Nord-est dans le fleuve Saint-Laurent, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 079 électeurs pour un écart à la moyenne de -1,79 % et possède une superficie de 3,37 km<sup>2</sup>.

District électoral : 2 – Champlain

En partant d'un point situé à l'intersection des avenues d'Inverness et d'Iberia; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, l'avenue d'Iberia, la voie ferrée, le prolongement en direction Nord-ouest de la rue d'Émeraude, cette dernière rue, le tronçon Nord-ouest de la rue d'Ambre, la rue de Verre, le boulevard Montcalm Nord, l'autoroute René-Levesque (15), la ligne de transport d'énergie électrique



la plus au Sud de la série de lignes parallèles, la limite Sud du parc Champlain, le chemin Saint-François-Xavier, le prolongement en direction Sud de la limite arrière des propriétés sises du côté Est de la place Mercier, cette dernière limite, son prolongement en direction Nord dans la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros civiques 18 et 32 place Mercier, cette dernière place, le chemin Saint-François-Xavier, le boulevard Marie-Victorin, le boulevard Montcalm Nord, l'avenue d'Inverness, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 071 électeurs pour un écart à la moyenne de -2,17 % et possède une superficie de 1,30 km<sup>2</sup>.

District électoral : 3 – Saint-Laurent

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue du Médoc et de la place Mercier; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la place Mercier, la limite séparant les propriétés sises aux numéros civiques 18 et 32 place Mercier, la ligne arrière de la place Mercier (côté Est), le prolongement de cette ligne arrière, le chemin Saint-François-Xavier, la ligne de transport d'énergie électrique la plus au Sud de la série de lignes parallèles, l'autoroute René-Levesque (15), la voie ferrée longeant le chemin Haendel, l'avenue des Flandres, le chemin Haendel, la limite Nord-est de la propriété sise au numéro civique 152 chemin Haendel, la limite arrière des propriétés sises sur le côté Nord-ouest du chemin Haendel, l'avenue Galilée, le chemin Haendel, la limite Nord-est de la propriété sise au numéro civique 160 chemin Haendel, la limite arrière des propriétés sises sur le côté Nord du chemin Haendel, la limite arrière des propriétés sises sur les côtés Nord-est de l'avenue de Genève, la limite séparant les propriétés sises aux numéros civiques 19 et 21, 18 et 20 avenue de Genève puis 24 et 26 avenue Gounod, son prolongement en direction Sud-ouest dans la limite arrière des propriétés sises sur le côté Nord-ouest de l'avenue Goethe, la limite Ouest des propriétés sises aux numéros civiques 20 et 21 avenue Goethe, la limite Nord-est de la propriété sises au numéro civique 296 chemin Haendel, son prolongement en direction Nord-ouest dans la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros civiques 32 et 34 avenue de Gironde, le chemin Saint-François-Xavier, le chemin Haendel, la limite municipale Ouest (se prolongeant dans la rivière à la Tortue), les limites Sud puis Est du parc du Sentier de la Rivière-de-la-Tortue, la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros civiques 31 et 33 place Mercier, la place Mercier, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 097 électeurs pour un écart à la moyenne de -0,94 % et possède une superficie de 1,01 km<sup>2</sup>.

District électoral : 4 – Fouquet

En partant d'un point situé à la triple intersection du boulevard Champlain, du chemin Haendel et de l'avenue des Flandres; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, l'avenue des Flandres, la voie ferrée longeant le chemin Haendel, l'autoroute René-Levesque (15), la limite municipale Sud-ouest, le chemin Haendel, le chemin Saint François Xavier, la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros civiques 32 et 34 avenue de Gironde, son prolongement en direction Sud-est dans la limite Nord-est de la propriété sise au numéro civique 296 chemin Haendel, la limite séparant les propriétés sises aux numéros civiques 20 et 21 avenue Goethe, la limite arrière des propriétés sises sur le côté Nord-ouest de l'avenue Goethe, son prolongement en direction Nord-est dans la limite séparant les propriétés sises aux numéros civiques 24 et 26 avenue Gounod, 18 et 20 puis 19 et 21 avenue de Genève, la limite arrière des propriétés sises sur les côtés Nord-est de l'avenue de Genève, la limite arrière des



propriétés sises sur le côté Nord du chemin Haendel, la limite Nord-est de la propriété sise au numéro civique 160 chemin Haendel, ce chemin, l'avenue de Galilée, la limite arrière des propriétés sises sur le côté Nord-ouest du chemin Haendel, la limite Nord-est de la propriété sise au numéro civique 152 chemin Haendel, ce chemin, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 110 électeurs pour un écart à la moyenne de -0,33 % et possède une superficie de 2,01 km<sup>2</sup>.

District électoral : 5 – Jean-Leman

En partant d'un point situé à la triple intersection des boulevards Montcalm Nord et Sud ainsi que de l'autoroute René-Levesque (15); de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, le boulevard Montcalm Sud, l'avenue de Barcelone, la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros civiques 68 et 70 avenue de Barcelone, son prolongement en direction Sud-est dans la limite arrière des propriétés sises sur le côté Nord-est du boulevard Jean-Leman, l'avenue du Dauphiné, le boulevard Jean-Leman, l'autoroute 930, l'autoroute René-Levesque (15), et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 237 électeurs pour un écart à la moyenne de +5,67 % et possède une superficie de 1,25 km<sup>2</sup>.

District électoral : 6 – Montcalm

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Montcalm Sud et de l'avenue de Barcelone; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, le boulevard Montcalm Sud, le chemin d'Auteuil se prolongeant dans la limite municipale Nord-est, cette dernière limite municipale longeant la limite arrière des propriétés sises sur le côté Nord-est de l'avenue Augustin, la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros civiques 56 et 58 avenue Augustin, son prolongement dans la rue Dagobert, la limite Nord-est de la propriété sise au numéro civique 4 de cette même rue, la limite Sud-est de l'ancien terrain de golf de Candiac, la limite séparant les propriétés de la rue Dumas de celles de la rue Dali, l'avenue de Deauville, la limite séparant les propriétés de la rue Dalhousie de celles de la rue Delacroix, la limite arrière des propriétés sises sur le côté Sud-est de la rue Delacroix, son prolongement en direction Sud-ouest dans la limite arrière des propriétés sises sur le côté Sud-est de la rue Desjardins, la limite arrière des propriétés sises sur le côté Nord-est puis Sud-est de la rue Dancourt, son prolongement dans la limite arrière des propriétés sises sur le côté Sud-est puis Sud-ouest de la rue Daubigny, la limite Nord-ouest de la propriété sise au numéro civique 50 avenue de Dompierre, cette dernière avenue, la limite arrière de la propriété sise au 35 avenue de Dijon, la limite arrière des propriétés sises sur le côté Nord-est de l'avenue de Dompierre, la limite arrière des propriétés sises sur le côté Sud-est de la rue Daguerre, l'avenue de Dompierre, le boulevard Jean-Leman, l'avenue du Dauphiné, la limite arrière des propriétés sises sur le côté Nord-est du boulevard Jean-Leman, son prolongement en direction Nord-ouest dans la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros civiques 68 et 70 avenue de Barcelone, cette dernière avenue, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 034 électeurs pour un écart à la moyenne de -3,92 % et possède une superficie de 1,53 km<sup>2</sup>.

**District électoral : 7 – Deauville**

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Augustin et de la rue Dagobert; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Nord-est, la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros civiques 56 et 58 avenue Augustin, la limite municipale Nord-est longeant successivement la limite arrière des propriétés sises sur le côté Nord-est de l'avenue Augustin puis des rues de Turin et de Toulouse, la limite municipale Sud-est sur l'autoroute de l'Acier (30), le prolongement en direction Sud-est de l'avenue du Dauphiné, la limite arrière des propriétés sises sur le côté Sud-est puis Nord-est de la rue Dancourt, la limite arrière des propriétés sises sur le côté Sud-est de la rue Desjardins, son prolongement en direction Nord-est dans la limite arrière des propriétés sises sur le côté Sud-est de la rue Delacroix, la limite séparant les propriétés de la rue Dalhousie de celles de la rue Delacroix, l'avenue de Deauville, la limite séparant les propriétés de la rue Dumas de celles de la rue Dali, la limite Sud-est de l'ancien terrain de golf de Candiac, la limite Nord-est de la propriété sise au numéro civique 4 de la rue Dagobert, cette même rue, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 178 électeurs pour un écart à la moyenne de +2,88 % et possède une superficie de 1,31 km<sup>2</sup>.

**District électoral : 8 – De la Gare**

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Jean-Leman et de l'avenue de Dompierre; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, l'avenue de Dompierre, la limite arrière des propriétés sises sur le côté Sud-est de la rue Daguerre, la limite arrière des propriétés sises sur le côté Nord-est de l'avenue de Dompierre, la limite arrière de la propriété sise au 35 avenue de Dijon, l'avenue de Dompierre, la limite Nord-ouest de la propriété sise au numéro civique 50 avenue de Dompierre, la limite arrière des propriétés sises sur le côté Sud-ouest puis Sud-est de la rue Daubigny, l'avenue du Dauphiné et son prolongement en direction Sud-est, les limites municipales Sud-est puis Sud puis Sud-ouest, l'autoroute René-Levesque (15), l'autoroute 930, le boulevard Jean-Leman, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 132 électeurs pour un écart à la moyenne de +0,71 % et possède une superficie de 6,89 km<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2            REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement remplace le Règlement 1368 concernant la division du territoire de la Ville de Candiac en huit districts électoraux.



**ARTICLE 3      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur le 31 octobre 2024, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

**NORMAND DYOTTE**  
Maire

**PASCALE SYNNOTT, avocate**  
Greffière et directrice



**CERTIFICAT D'APPROBATION DU RÈGLEMENT 1518**

<b>AVIS DE MOTION</b>	<b>18 mars 2024</b>
<b>ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT</b>	<b>22 avril 2024</b>
<b>AVIS PUBLIC</b>	<b>23 avril 2024</b>
<b>ADOPTION</b>	<b>21 mai 2024</b>
<b>PROMULGATION</b>	<b>31 octobre 2024</b>

**NORMAND DYOTTE**  
Maire

**PASCALE SYNNOTT, avocate**  
Greffière et directrice



*ANNEXE A*

**PLAN**

**Ville de CANDIAC**  
**Districts électoraux 2025-2029**

